

RAPPORT DE LA REUNION DE SYNTHESE
DU PROJET SONINKE

Du 3 au 10 Juin 1981, s'est tenue à Dakar la réunion d'évaluation et de synthèse du projet soninké. Etaient présents à cette réunion :

Mali : - Kléna Sanogo, Directeur de l'Institut des Sciences Humaines - Bamako
- Mamadou Diawara, Chercheur à l'Institut des Sciences Humaines - Bamako
- Makan Dantioko, Chercheur à la INAFILA

Mauritanie : - Harouna TIREIRA, Chef de Département à l'Institut des Langues Nationales - Nouakchott
- Mamadou SAMASSA, Chercheur à l'Institut des Langues Nationales - Nouakchott -

A.C.C.T. : Gaston AGBOTON, Responsable du Service "Protection du Patrimoine Culturel".

Sénégal : - Papa Massène SENE, Directeur des Archives Culturelles
- Abdoulaye Bathily, Chercheur, Université de Dakar
- Djibril Tamsir NIANE, Conseiller Technique, Ministère de la Culture
- Rémi Sagna, animateur culturel aux A.C.S.
- Badara Sissokho, technicien audiovisuel A.C.S.
- Samba Demba BA, enquêteur A.C.S.

La cérémonie d'ouverture de la réunion a eu lieu le mercredi 3 juin 1981 à 15 h, sous la présidence de Madame Mame Ndella Sabara, Conseiller Technique, représentant le Ministre d'Etat chargé de la Culture.

Après cette ouverture officielle, il a été procédé à l'élection du bureau, ainsi composé :

Président : Papa Massène SENE (A.C.S. SENEGAL)

Vice Président : Harouna TIREIRA (I.L.N. Mauritanie)

Rapporteur : Kléna Sanoga (I.S.H. Mali)

Ensuite, un ordre du jour a été élaboré et adopté. Ce document est annexé à ce rapport.

I - Débat général

Le Mali et le Sénégal ont présenté le 4 juin 1981 les rapports généraux d'exécution du projet soninké dans les deux pays. Il en ressort que le travail qui leur avait été demandé à la réunion de Bamako a été effectué.

Des difficultés d'ordre administratif, financier et technique ont été constatées de part et d'autre au cours de l'exécution du projet. A cet effet, la réunion a suggéré qu'à l'avenir, l'Agence procède à un relèvement des taux de bourses de recherche qui sont restés jusqu'ici au

../..

niveau des estimations de 1976, et qu'elle prévoit également dans la rubrique évaluation du projet, les aspects suivants :

rémunération des informateurs
frais de confection des documents
exploitation des données audiovisuelles.

Par ailleurs les institutions de collecte, avec le soutien des Etats, doivent procéder à la sensibilisation des informateurs avant l'arrivée des missions de collectes.

Du vendredi 5 juin au lundi 8 juin, les chercheurs du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal devaient se réunir pour choisir les textes à publier.

Le mardi 9 juin 1981, les chercheurs étaient chargés de faire un compte-rendu de leur concertation, et présenter les textes choisis. C'est alors que Makan Dantioko (Mali) nous a informé de difficultés intervenues dans le choix des textes et des objections formulées par Abdoulaye Bathily (Sénégal).

Ce dernier a fait une communication qui s'articule autour de cinq points :

- a - l'absence d'informations entre les ACS et le personnel de recherches associé au projet
- b - la contestation du principe de choix des contes et légendes comme éléments les plus représentatifs de la culture soninké
- c - la contestation du choix de Monsieur NIANE comme coordonnateur, pour l'édition des textes choisis
- d - le problème des droits d'auteurs (5)
- e - la nature de l'"aide" à apporter à la Mauritanie pour la continuation du projet.

Sur le premier point relatif à la non-information du personnel de recherches, Monsieur SENE a apporté quelques précisions. La gestion en projet soninké depuis 1976 jusqu'en Décembre 1980 a été assurée par Monsieur Raphaël NDIAYE Directeur des Archives Culturelles. Et d'après les procès-verbaux établis il semble que Monsieur Bathily ait été associé aux différentes décisions. Si ce n'était pas le cas, il est regrettable que le problème ait été soulevé aussi tard, seulement au moment de la synthèse finale. Quant à la bibliographie établie préalablement aux travaux de collecte sur le terrain, Monsieur Bathily regrette de n'en avoir jamais reçu une copie.

En ce qui concerne le choix des contes pour une publication offrant un aperçu du peuple soninké, il a été précisé par le représentant de l'ACCT que la décision avait été prise à la réunion de Bamako juillet 1980. Et effectivement le rapport final de cette réunion fait bien mention de cette nouvelle orientation du projet.

Sur le troisième point, remettant en cause le choix de Monsieur NIANE pour coordonner l'édition des textes choisis, la réunion a accepté la validité des arguments de Monsieur Bathily, relatif à la non-appartenance de Monsieur NIANE à l'aire culturelle soninké.

../...

En conséquence Monsieur Bathily a été désigné comme coordonnateur. Vers la mi-Août 1981, il devra entreprendre une mission au Mali pour le choix définitif des textes maliens et sénégalais à publier.

Auparavant, il devra sélectionner parmi les textes présentés par le Sénégal à la réunion, ceux qui répondent mieux aux critères retenus par les chercheurs.

Sur le problème des droits d'auteurs, un riche débat s'est instauré. Qui était auteur ? L'informateur qui déclare généralement n'avoir pas créé le récit qu'il transmet ou le chercheur qui recueille les récits et les met en forme.

Des échanges de vues fort intéressants ont eu lieu, sans bien évidemment, résoudre la complexité de cette question. Néanmoins, il a été décidé que les traducteurs n'étaient pas assimilables à des auteurs. En outre, la réunion suggère à l'ACCT de déterminer une stratégie conséquente à la complexité de la question. Ainsi si les ouvrages édités par l'ACCT sont destinés non pas à la vente mais à la distribution gratuite aux Etats signataires du projet, l'on pourrait mentionner que "tous droits" étaient réservés à l'ACCT. Dans le contrat avec l'éditeur, les garanties nécessaires seraient prises afin que l'ouvrage ne soit ni commercialisé, ni réédité sans une décision de l'ACCT, après consultation des Etats concernés par la réalisation du projet.

Le dernier point soulevé par Monsieur Bathily n'a pu être abordé que le Mercredi 10 juin. Il s'agissait de l'aide à apporter à la Mauritanie pour l'exécution du projet. Le Sénégal et le Mali ont fait part de leurs expériences respectives afin que la Mauritanie ait une saisie plus précise de l'exécution du projet soninké. A cela viennent s'ajouter les rapports généraux présentés par chacun de ces Etats. Ces différentes informations devront être réajustées en fonction des réalités nationales mauritaniennes : personnel de recherches disponible, équipement matériel existant C'est seulement après qu'un projet de contrat sera étudié entre l'ACCT et la Mauritanie. Dans l'immédiat, la communication à la Mauritanie des documents collectés par le Mali et le Sénégal devra être organisée.

2 Décisions arrêtées.

Lors de la réunion, les décisions suivantes ont été prises :

- la publication d'un ouvrage de contes, devinettes et proverbes pour enfants et éventuellement d'un autre ouvrage pour adultes. Chaque conte sera localisé et devra comporter en fin de texte les noms des chercheurs, transcripteurs et traducteurs.
- Abdoulaye Bathily est chargé de la coordination de l'édition des contes retenus qui devront lui parvenir au plus tard fin août.
- Mamadou DIAWARA devra préparer un article d'environ quatre pages pour présenter le projet Soninké. Cet article est destiné à la revue Afrique-Histoire et devra parvenir à l'Agence à la fin du mois de Juin.
- Pour la constitution d'un diaporama, le Sénégal et le Mali feront parvenir respectivement à l'ACCT un devis estimatif dans les plus brefs délais.

- Les bandes sonores du Mali et du Sénégal devront être repiquées en trois copies pour chaque pays en vue d'une circulation de la documentation entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Un devis estimatif devra être envoyé à l'ACCT.
- Les textes du Sénégal et du Mali déjà transcrits et traduits devront être ronéotypés et mis à la disposition des chercheurs. L'ACCT s'engage à assurer le financement nécessaire à la confection finale de ces documents. Un devis devra être présenté par chaque pays.
- Le Sénégal devra faire parvenir le dossier des accidentés de Ourossogui à l'ACCT pour le règlement de ce litige.
- Deux contes Soninké devront être choisis pour une publication dans la revue littéraire de l'Agence dont le numéro zéro est prévu pour le mois de septembre 1981.
- Le Mali et le Sénégal devront faire parvenir à l'ACCT un rapport scientifique sur l'exécution du Projet.

Ce rapport sera composé de :

- La présentation du Projet (Exposé du but)
 - . La bibliographie
- l'exposé de la méthodologie
- la localisation (contexte d'émission des récits)
- l'exposé des difficultés
(rapports avec les informateurs, aspects techniques ...)
- des conclusions et recommandations.

Les rapports seront centralisés par le pays coordinateur, le Mali. Le rapport du Sénégal devra parvenir au Mali au plus tard, à la fin du mois d'août 1981.

L'ACCT ajoutera à ce rapport l'historique du Projet.

- Le représentant de l'ACCT a informé les participants à la réunion de l'arrêt (provisoire) du financement dans sa forme initiale, par l'Agence, du Projet soninké au Mali et au Sénégal. Seule la Mauritanie devra s'atteler à effectuer des recherches analogues à celles menées au Mali et au Sénégal, avec la collaboration de ces deux pays notamment par l'envoi de chercheurs et l'échange de documents.

3 - Recommandations

- Le représentant de l'ACCT a informé les participants à la réunion de la possibilité d'édition d'un ouvrage de biographie des détenteurs de traditions orales. Cette information a été bien accueillie et la réunion recommande que l'ACCT mette tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.
- La réunion recommande à l'ACCT de prendre l'initiative d'organiser un colloque sur le thème : "le chercheur Africain dans son milieu et pour son milieu". Ce colloque permettrait d'approfondir la réflexion

sur la place du chercheur en Afrique et de confronter les diverses expériences en matière de collecte des traditions orales.

- La réunion recommande à l'ACCT de tout mettre en oeuvre pour le dédommagement des victimes de l'accident de Ourosogui. De même, elle recommande vivement à la République du Sénégal d'octroyer des bourses d'études aux enfants des disparus (Abdoulaye NDAW et Lansana SAHKO), jusqu'à leur majorité.
- La réunion recommande l'organisation de missions communes interdisciplinaires entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Ces missions pourraient même se rendre au Niger pour l'étude du peuplement soninké de ce pays.
- La réunion recommande à l'ACCT de prendre toutes dispositions utiles pour la publication des ouvrages de contes et de fournir au coordonnateur, Abdoulaye Bathily, les moyens nécessaires à la bonne exécution de la tâche qui lui est confiée, sur la base des devis présentés par ce dernier (titres de transport, frais de secrétariat).
- La réunion recommande à l'ACCT de fournir les moyens financiers nécessaires à la confection des documents déjà recueillis et disponibles au Mali et au Sénégal.
- La réunion recommande aux Etats signataires du projet de ne pas mettre définitivement fin à l'exécution du projet soninké après l'arrêt de financement de l'ACCT.

Le Président de séance
Dr Papa Massène SENE

Dakar Juin 1981

Klena SANOGO,

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

1981-06-03

Rapport de la reunion de synthese du projet Soninke

SANOGO, Klena

<https://archives.au.int/handle/123456789/6438>

Downloaded from African Union Common Repository